



fonds partenarial



Contrat de ville de Grand Bourg Agglomération

Appel à projets 2024

Cadre général
Les critères d'analyses
Modalités d'instruction

Date limite de retour des dossiers le **15 décembre 2023**

1. CADRE GENERAL

Le contrat de ville : la mise en œuvre de la Politique de la Ville

La Politique de la ville vise à revaloriser les zones urbaines en difficulté et à réduire les inégalités entre les territoires. Elle est mise en œuvre par le Contrat de ville conclu entre l'Etat, Grand Bourg Agglomération et ses partenaires : Ville de Bourg-en-Bresse, Département de l'Ain, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

L'année 2024 est une année de transition entre le contrat de ville 2015 – 2023 qui se finit et le prochain cadre 2024 – 2030 pour lequel il reste à définir d'une part le cadre national et d'autre part les orientations locales.

Il est donc proposé, pour l'appel à projet 2024, de s'appuyer sur le cadre du Contrat de ville 2015 – 2023 et sur les éléments en cours de finalisation qui définiront le cadre du prochain contrat de ville 2024 – 2030.

Ainsi, le Contrat de ville 2024 finance des actions correspondant aux besoins des habitantes et des habitants des quartiers et concourant à atteindre les objectifs selon les thématiques suivantes :

- Emploi, formation, insertion et développement économique : accès à la formation et à l'emploi, accompagnement des personnes pour lever les freins à l'emploi ;
- Cohésion sociale, vie de quartier et vivre ensemble : éducation et jeunesse, santé, prévention et sécurité, tranquillité publique, vivre ensemble, laïcité, lutte contre les discriminations et égalité femmes/hommes ;
- Les âges de la vie : parentalité et famille, 16-25 ans, isolement ;
- Accès à... : l'accès aux droits, le sport et la culture comme support d'émancipation, la santé ;
- Habitat et renouvellement urbain : implication des habitants et des habitantes dans l'amélioration du cadre de vie, poursuite des programmes de rénovation urbaine.

Les orientations du Contrat de ville 2015 – 2023 sont rappelées en annexe.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, les quartiers prioritaires de mise en œuvre des actions depuis 2015 sont :

- **Croix Blanche**
- **Reyssouze**
- **Pont des Chèvres**
- **Terre des Fleurs**

Au côté de ces quatre **quartiers prioritaires**, trois autres périmètres ont été identifiés en 2015 :

- **les Vennes à Bourg-en-Bresse,**
- **la rue des Sources à Bourg-en-Bresse,**
- **Grange Magnien à Péronnas.**

Les financeurs l'appel à projets

Le financement de l'appel à projets est assuré par des crédits spécifiques Politique de la ville :

- de l'Etat,
- du fonds partenarial, qui regroupe les financements de Grand Bourg Agglomération, de la ville de Bourg-en-Bresse, du Département de l'Ain et de la CAF de l'Ain.

2. LES CRITERES DE L'APPEL A PROJETS 2024

Qui peut présenter un projet ?

Toute structure, personne morale de droit public comme privé, est éligible au financement du Contrat de ville, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Contenu du dossier

- Formulaire sur plateforme Dauphin de l'Etat
- Statuts de la structure
- RIB
- Bilan provisoire en cas de reconduction de l'action 2023
- Résumé en quelques lignes du projet en début de la rubrique « description » sur le formulaire

Quels sont les critères d'éligibilité des projets déposés ?

- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives).
- L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ; le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.
- La présentation du projet sera courte et précise.

Les attendus pour 2024

En continuité avec ce qui a été identifié pour l'appel à projets 2023, l'appel à projets 2024 vise et soutient :

- **Des projets territorialisés, justifiés par un diagnostic partagé entre différents acteurs :** besoins / attentes des habitants ou des quartiers identifiés, présentation des enjeux auxquels le projet répond,
- **Des projets innovants, expérimentaux**
- **Des projets élaborés dans une logique de partenariat :** partenaires du projet mobilisés durant la phase d'élaboration et mobilisés durant sa mise en œuvre, identification des complémentarités éventuelles entre différents projets sur une thématique ou sur un quartier,
- **Des projets clairement présentés, avec :**
 - Les objectifs
 - Le calendrier
 - La méthode et les outils pour « aller-vers »


- Un budget équilibré et des financements diversifiés (politique de la ville, droit commun, fonds propres)
- Des indicateurs d'évaluation liés aux objectifs et aux publics cibles

Ces attendus constituent des critères de sélection des dossiers. Les services de Grand Bourg Agglomération sont à votre disposition pour vous accompagner sur ces attendus.

3. LES MODALITES D'INSTRUCTION

L'instruction du dossier de demande de subvention

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction par l'ensemble des partenaires financiers : pertinence de l'action par rapport à un besoin identifié, cohérence avec le présent document de cadrage et les critères d'examen.

 **Dans le cas d'une demande concernant un renouvellement d'action mise en œuvre en 2023, l'organisme devra fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention, un bilan intermédiaire ou final selon l'avancement de l'action 2023 afin que les signataires puissent évaluer l'intérêt de l'action pour les habitants des quartiers.**

La demande de subvention

Date de dépôt des dossiers : du 14 novembre au 15 décembre 2023 inclus

Le dépôt de dossier doit faire l'objet d'une double démarche :

- la saisie sur la plateforme « Dauphin » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- la transmission par mail du dossier « Dauphin » à Grand Bourg Agglomération.

>>>> Cf. annexe 2 : fiche technique de saisie en ligne

Suivi

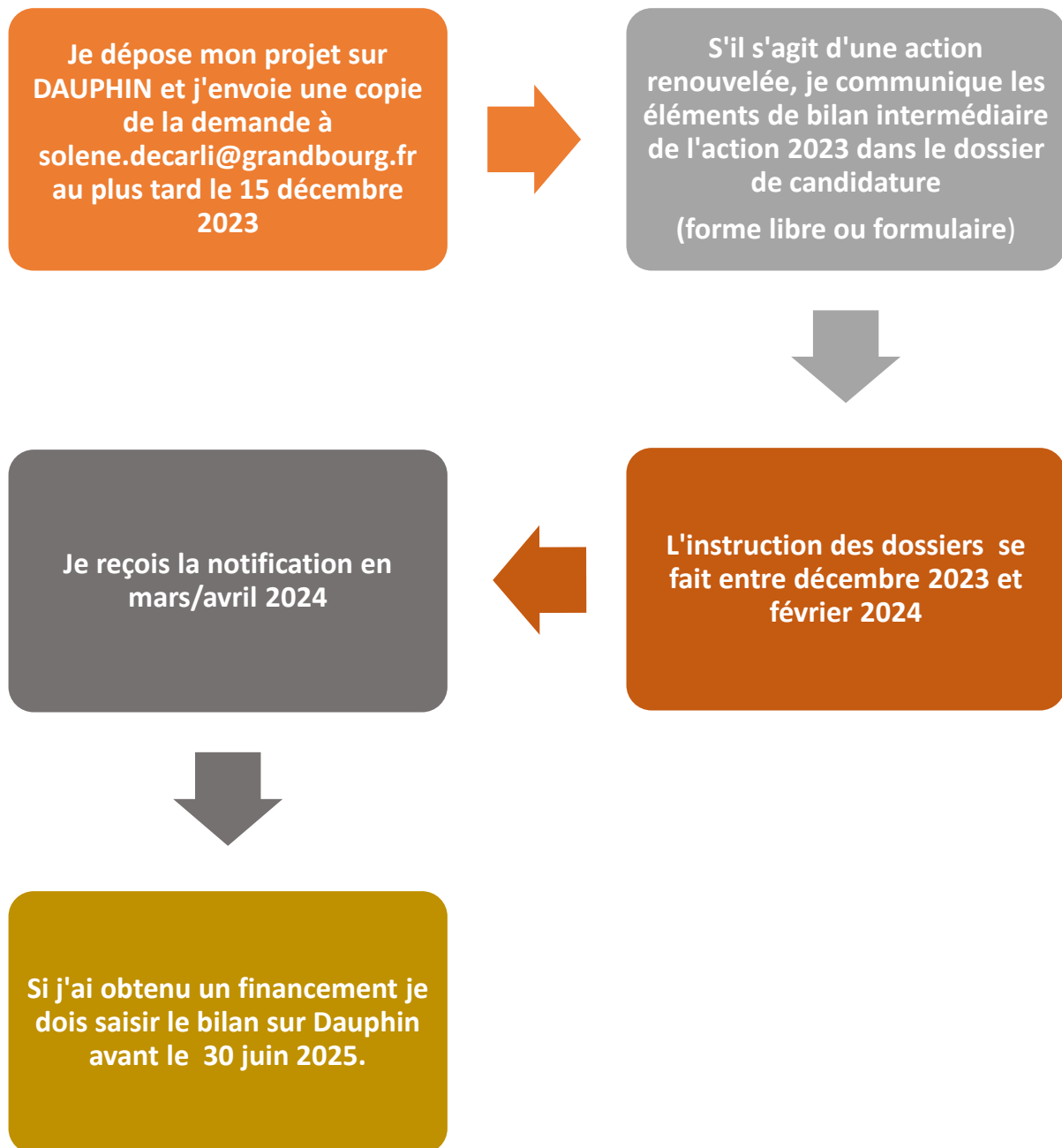
Chaque action fera l'objet d'un suivi. En cours d'année, les partenaires du Contrat de ville solliciteront les porteurs de projet pour échanger sur le bon déroulement et/ou les difficultés de mise en œuvre de l'action, et vérifier l'usage des subventions octroyées.

Chaque porteur s'engage à communiquer sur la réalisation de son projet en **transmettant le calendrier de réalisation** et à informer Grand Bourg Agglomération en cas de difficultés ou de modifications lors de la réalisation du projet.

Bilan

Chaque action devra faire l'objet d'un bilan final à transmettre au plus tard le 30 juin 2025. Si le projet évolue lors de sa mise en œuvre, le porteur de projet informe Grand Bourg Agglomération. Sans cette information, et si le suivi réalisé par les partenaires du Contrat de Ville fait apparaître une orientation ou un résultat différent du projet initial, les partenaires du contrat de ville solliciteront le porteur de projet et statueront sur une éventuelle demande de remboursement de la subvention octroyée.

L'instruction en bref



Communication

Les porteurs de projet s'engagent à mentionner le soutien de leurs financeurs dans la communication de leur(s) action(s). *Logos des partenaires disponibles sur demande*

Liste des contacts

	Contacts	Coordonnées
Fonds Partenarial du Contrat de Ville	Solène DECARLI Tél : 04.74.45.71.01 solene.decarli@grandbourg.fr	Adresse administrative : Grand Bourg Agglomération 3 Avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 01008 Bourg-en-Bresse Cedex Nous vous accueillons dans nos bureaux situés en mairie de Bourg-en-Bresse.
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Sandrine GUENGANT Tél : 04.74.32.55.16 sandrine.guengant@ain.gouv.fr	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Quartier Bourg-Centre 34 avenue des Belges CS 70417 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

ANNEXE 1 : les orientations du Contrat de ville 2015 - 2023

PILIER	Objectifs spécifiques	Exemple d'actions / précisions
Emploi et développement économique	Poursuivre la proximité avec les habitants et habitantes et travailler sur les freins à l'insertion professionnelle des hommes et des femmes.	<i>Expérimentation sur les freins à l'emploi (mobilité, savoir-être, lutte contre les discriminations, modes de garde, maîtrise de la langue, technologie de l'information et de la communication)</i>
	Développer l'acquisition de compétences, la formation et la qualification	<i>Objectiver et agir pour l'accès des habitants et des habitantes des quartiers au droit commun, logique de parcours vers l'emploi</i>
	Développer les interfaces entreprises / publics des quartiers	<i>Actions visant à travailler sur les représentations, dans les deux sens, travail avec les structures d'insertion (SIAE), clauses d'insertion, accompagnement de l'entrepreneuriat dans les quartiers</i>
Cohésion sociale Éducation et jeunesse	Structurer et coordonner une politique jeunesse sur les quartiers avec des axes forts culture/sport et citoyenneté	<i>Actions de mobilisation et valorisation des 16-25 (activités, sport, culture), actions de sensibilisation à l'égalité fille-garçon. Individualisation des parcours pour les 12-25 en situation de décrochage ou d'exclusion, avec référents.</i>
	Soutenir la parentalité pour les enfants et jeunes au-delà de 10/12 ans	<i>Actions d'implication des parents, de médiation famille / collège/lycée, faire connaître les ressources locales aux parents, mobiliser le dispositif de réussite éducative de la Ville (Le DRE est un dispositif d'accompagnement personnalisé des enfants de 2 à 16 ans)</i>
Santé	Poursuivre les actions enclenchées dans l'Atelier Santé Ville (ASV) sur les quartiers	<i>Éducation et prévention en matière de nutrition et sport/santé Actions pour faciliter l'accès aux soins (accès économique, « langagiers », médiation)</i>
	Engager des collaborations étroites entre acteurs de la santé et bailleurs sur la santé mentale	<i>Existence d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)</i>
	Mettre en œuvre un plan d'actions spécifiques autour de la santé des jeunes	<i>Actions en direction : - des filles (invisibilité, maternité) - des jeunes en décrochage ou exclusion pour réduire la souffrance psychique (repérage, accompagnement) - des jeunes vulnérables (addictions et comportements à risque...)</i>
	Ouvrir un nouveau chantier autour du vieillissement	<i>Repérage de situations d'isolement, actions de lien social (rencontres, échanges intergénérationnels, écoute.)</i>

PILIER	Objectifs spécifiques	Exemple d'actions / précisions
Prévention et sécurité	Mettre en place des actions en direction des jeunes filles et garçons 16-25 ans en rupture et/ou en déshérence	<i>Repérage / identification, groupes de suivi personnalisé (social, justice..), resocialisation</i>
	Améliorer la tranquillité publique et répondre aux problématiques d'insécurité	<i>Actions de médiation, respect des règles, mobilisation du CISPD (Conseil intercommunal de prévention de la délinquance)</i>
	Amplifier l'accès aux droits et l'aide aux victimes et lutter contre les violences intrafamiliales	<i>Actions de libération de la prise de parole et de médiation pour favoriser le repérage et la prise en charge des victimes (orientation, logement...)</i>
Vivre ensemble - laïcité - lutte contre les discriminations (LCD) - égalité femmes/hommes	Approfondir l'axe LCD et laïcité	<i>Formation, médiation avec les habitants sur les situations rencontrées</i>
	Conforter les actions/projets de vivre ensemble	<i>Actions intergénérationnelles/ interculturelles, implication des habitants.</i>
	Coordonner un chantier autour de l'égalité femmes/hommes	<i>Actions d'offres d'activités adaptées, actions sur les représentations notamment par rapport à l'emploi, formation des acteurs sur la thématique.</i>
	Engager un plan global de maîtrise de la langue	<i>Actions, formations, dans une logique d'émancipation et de citoyenneté et avec des approches diversifiées (recherche d'emploi, citoyenneté, scolaire...)</i>
Habitat et renouvellement urbain	Poursuivre la rénovation urbaine / habitat des quartiers	<i>Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du Pont des Chèvres, actions visant à l'accompagnement au changement des habitants, à la place des hommes et des femmes sur l'espace public</i>
	Conforter la GSUP inter-bailleurs et Ville/Grand Bourg Agglomération (GSUP : Gestion Sociale Urbaine de Proximité)	<i>Axe important autour des déchets, encombrants, et points d'apport volontaire, travail sur les comportements et usages des espaces</i>

ANNEXE 2 : Fiche technique de saisie en ligne du dossier de demande de subvention sur la plateforme dauphin

Dépôt du dossier de demande de subvention

Pour saisir votre dossier en ligne, vous avez besoin d'un code d'accès appelé « **code tiers** » et d'un **mot de passe** qui est votre n° **SIRET** (9 chiffres).

✓ **Vous avez déjà bénéficié d'une subvention de l'ANCT (ex-Commissariat Général à l'Égalité des Territoires - CGET) :**

Votre code figure sur la convention attributive de subvention (les 6 premiers chiffres de la référence du dossier). Si le RIB et/ ou les statuts ont été modifiés depuis la demande faite pour l'appel à projets de 2020, merci de nous transmettre les éléments à jour.

✓ **Vous n'avez jamais reçu de subvention de l'ANCT (ex-CGET) :**

- Télécharger le guide de saisie : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf
- Créer son compte sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> et en informer par mail la DDCS de l'Ain à l'adresse suivante : sandrine.guengant@ain.gouv.fr

En cas de difficulté, vous pouvez contacter Mme Sandrine GUENGANT au 04 74 32 55 16.

Saisie du dossier de demande de subvention en ligne

✓ Vous connecter au site de l'ANCT (ex-CGET) : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

✓ Entrer votre code tiers et votre mot de passe

✓ Saisir votre dossier en suivant les indications du guide de saisie : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

- ⚠ **Lors de la saisie du budget prévisionnel de l'action, le montant global de la subvention demandée au titre du contrat de ville est à renseigner dans la partie « 74 – Subventions d'exploitation », sur la ligne 01 – ETAT POLITIQUE DE LA VILLE. Pour ce faire il suffit d'indiquer le numéro du département dans lequel vous faites la demande, pour l'AIN le « 01 » et sélectionner dans la liste déroulante 01-ETAT-POLITIQUE-VILLE. En cas d'erreur, la demande sera transmise aux services de l'Etat d'un autre département.**

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s),
directions ou services déconcentrés sollicités

01-ETAT-POLITIQUE-VILLE

- ⚠ **Renseigner toutes les rubriques et pas uniquement les champs obligatoires signalés par un astérisque dans le dossier**

✓ La validation du dossier est obligatoire pour que la phase d'instruction puisse s'engager

✓ Le dossier généré par la plateforme Dauphin et les pièces obligatoires l'accompagnant (attestation sur l'honneur, délégation de signatures, RIB, statuts...) doivent être transmis par mail à Grand Bourg Agglomération (solene.decarli@grandbourg.fr).

⚠ **Il n'est pas nécessaire d'adresser ce dossier à chacun des financeurs du Contrat de Ville.**

En cas de difficulté dans la saisie de votre dossier en ligne, vous pouvez contacter la Cellule Proservia : Tél : 09 70 81 86 94 / Mail : support.cget@proservia.fr

Instruction et décision sur les attributions de subventions

- ✓ Instruction des projets par les partenaires signataires du Contrat de Ville
- ✓ Avis du Comité Technique du Contrat de Ville
- ✓ Décision de l'Instance Plénière du Contrat de Ville
- ✓ Notification des subventions aux porteurs de projet

Justification des actions (bilans)

La saisie des bilans se fait en ligne

⚠ **Pour toute action en renouvellement, l'organisme doit obligatoirement avoir justifié de la bonne utilisation de la subvention perçue en année N-1 avant le comité technique. Le délai du 30 juin 2022 n'est valable que pour les actions non renouvelées.**

Transmission des bilans par mail à Grand Bourg Agglomération (solene.decarli@grandbourg.fr)